

## Décision de préemption n° 2015/05

### Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;  
Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes (EPF)

Vu la convention adhésion projet N°CCA 17 – 14 – 006 de maîtrise foncière d'emprises relative à la convention cadre N°CC 17 – 14 – 001 entre la Ville de Royan et l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes signée le 6 août 2014 ;

Vu la délibération du 30 décembre 2014 du conseil municipal de Royan déléguant le droit de préemption urbain à l'EPF sur le périmètre de la convention

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 19 novembre 2014, adressée par l'office notarial de Maître Jean Christophe LAFARGUE, situé 88 rue Paul Massy – Boite Postale 4 – 17 132 MESCHERS, portant sur le bien cadastré section CI numéro 810 (39a 16ca), situé rue Gilles Personne de Roberval à Royan, moyennant un prix de 200 000 euros plus 12 000 € TTC de commission d'agence ;

Vu l'article 10 du décret N°2008-645 du 30 juin 2008 et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs le 11 juin 2010 de la préfecture de Région, autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section CI numéro 810 (3 916m<sup>2</sup>), sis, rue Gilles Personne de Roberval à Royan (17) au prix de 200 000 euros plus 12 000 € TTC de commission d'agence.

A Poitiers, le **12 JAN. 2015**

Le Directeur général



Philippe GRALL

Affiché le **12 JAN. 2015** - Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification*

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement (2<sup>ème</sup> étage).